

vol et du meurtre, et que dans une hypothèse posée par un savant juge, il ne faudrait pas gêner la liberté électorale par des moyens spirituels, même pour défendre le droit de propriété et la vie des individus.

Mais à toutes ces démonstrations, que nos magistrats ne peuvent réfuter, ils opposent toujours la loi, le statut et rien que le statut; et l'on dirait à les entendre que nous leur demandons de fouler aux pieds la loi et de trahir leur serment d'office.

Dans la dernière cause de Berthier, l'hon juge Johnson disait que " ceux à qui la liberté religieuse a été accordée " en ce pays ne sont pas au-dessus de la loi," et il ajoutait :

" Liberté religieuse et égalité sont une seule et même chose. Il en aurait été tout-à-fait autrement si la supériorité d'un ordre sur un autre—*imperium in imperio*—avait été établie; et, alors, après une série de causes sur le sujet qu'il serait tout-à-fait inutile de citer malgré tout notre désir et notre volonté d'écouter tout ce qui pouvait être dit de part et d'autre, nous aurions refusé de considérer la question de savoir si l'autorité de la souveraine d'Angleterre peut s'exercer dans ses Cours de justice sur tous ses sujets sans distinction, ou s'il y a quelques-uns de ses sujets qui peuvent violer la loi du pays et en même temps décliner la juridiction des tribunaux ordinaires. "

C'est ainsi que l'on se plaît à dénaturer nos prétentions. Non, M. le juge, telles ne sont pas les doctrines que nous désirons faire accepter.

Nous ne voulons pas placer le clergé au-dessus de la loi. Nous ne prétendons pas créer un Etat dans l'Etat—*imperium in imperio*.—Nous ne mettons nullement en doute l'autorité de la reine d'Angleterre dans nos cours de justice sur tous ses sujets.

Nos prétentions sont beaucoup plus modestes et plus raisonnables. Tout ce que nous soutenons, c'est que vous interprétez mal notre loi électorale, et que vous lui faites dire ce qu'elle ne dit pas, prohiber des actes qu'elle ne prohibe pas, restreindre des libertés auxquelles elle ne touche aucunement. Tout ce que nous voulons, c'est que vous n'appliquiez pas à l'ordre spirituel une loi évidemment faite pour le seul ordre temporel; c'est que vous interprétiez cette loi—si elle n'est pas claire—dans un sens favorable à